

VI – PROCEDURES CONGES

7– Congé bonifié

- 7 . 1 - Présentation générale
- 7 . 2 - Accès
- 7 . 3 - Conditions d'application
- 7 . 4 - Acteurs
- 7 . 5 - Déroulement de la procédure
 - 7 . 5 . 1 – pré-instruction
 - 7 . 5 . 2 – instruction
- 7 . 6 – Aide spécifique

7 . 1 - Présentation générale

Description et utilisation

Code des procédures: COB

Le congé bonifié est un congé supplémentaire accordé à des agents pour des raisons particulières (éloignement), et qui a une incidence financière.

Avant la saisie d'une demande de congé bonifié, l'utilisateur doit vérifier que l'adresse d'origine de l'agent est bien renseignée.

Pour les agents en service dans les DOM et étant originaires d'un DOM, l'adresse d'origine est celle de la résidence du DOM d'origine.

Pour les agents en service dans les DOM et étant originaires de Métropole, l'adresse d'origine doit être située en

Métropole.

Enfin, pour les agents originaires d'un DOM, et ayant leur résidence administrative en Métropole, l'adresse d'origine doit être située dans le DOM d'origine.

Les DOM concernés sont la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion et Saint-Pierre et Miquelon.

Action

Cette procédure permet de créer la position de congé bonifié

Circuit

La demande suit un circuit 11

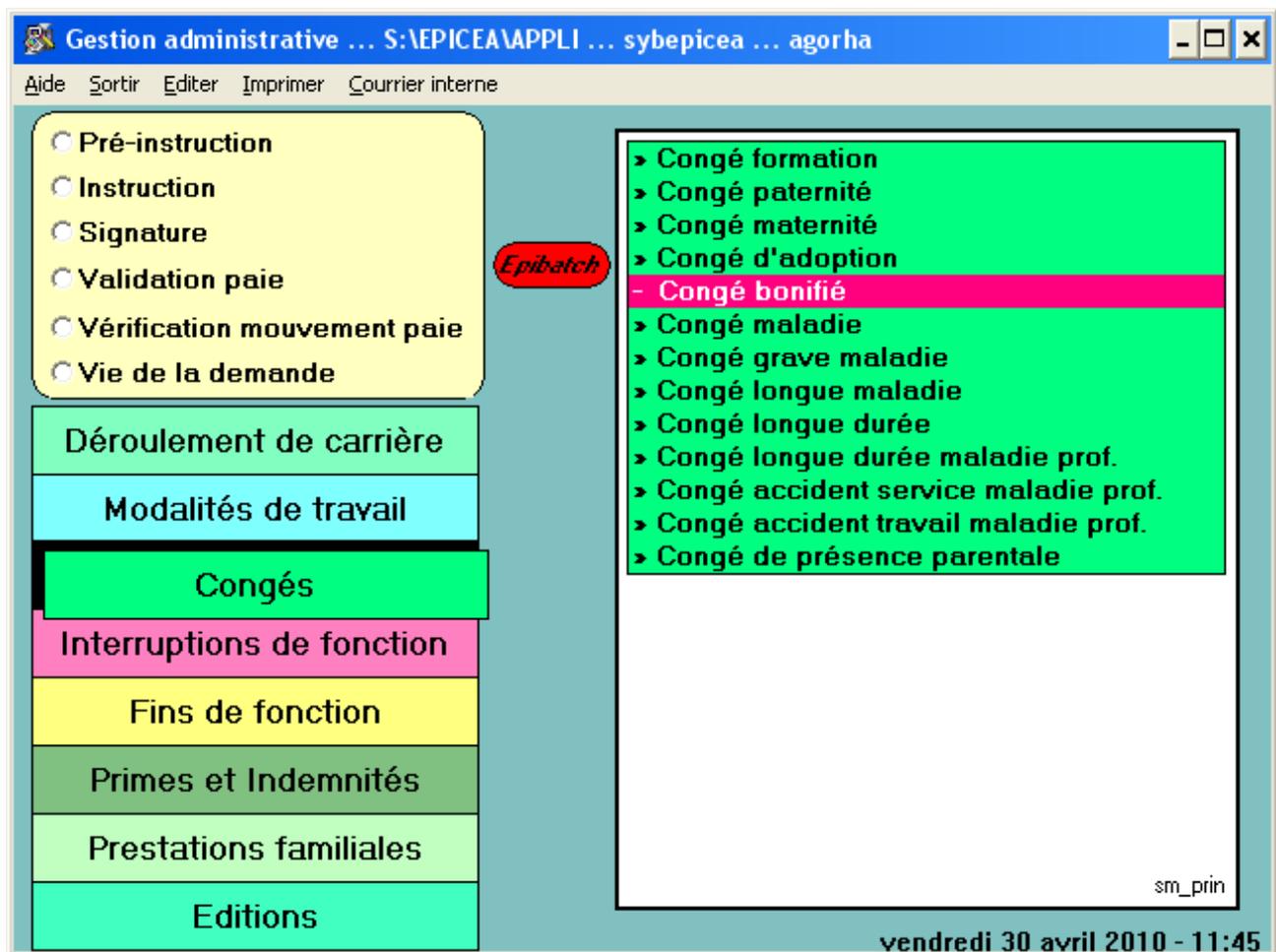
7 . 2 – Accès

La procédure appartient au sous-domaine de gestion administrative « Congés ».

-> Gestion administrative

-> Congés

-> Congé bonifié



7.3 - Conditions d'application

Statut

titulaire
stagiaire

Le congé bonifié peut être accordé aux titulaires et aux stagiaires :

- travaillant en métropole et dont la résidence habituelle est située dans un DOM ;
- travaillant dans un DOM et dont la résidence habituelle est en métropole .
- travaillant dans un DOM et dont la résidence habituelle est dans un autre DOM .
- travaillant dans un DOM et dont la résidence habituelle et située dans le même DOM.

Services effectifs

La durée minimale de service ininterrompue est de 36 mois

Cette durée est portée à 60 mois pour les personnels exerçant leurs fonctions dans le département d'outre-mer où ils ont leur résidence habituelle.

7.4 – Acteurs

- le gestionnaire de proximité :

il crée la demande

- le gestionnaire de corps:

il traite la phase instruction, et édite l' arrêté

- le contrôleur financier:

il accorde ou refuse son visa

- le gestionnaire de corps

il valide la signature du responsable hiérarchique. Il édite la notification. Il génère les mouvements Paie

- le gestionnaire de proximité

il réédite la notification, pour transmission à l'intéressé et classement au dossier

7.5 - Déroulement de la procédure

7.5.1 – pré-instruction

La demande de congé bonifié est saisie sur l'écran sp_cob01.

Description de la demande

Aide Annuler Editer Imprimer Supprimer

Numéro demande **4160325** Date demande **10/11/2009**

Position **congé bonifié**

Date fin prévue **03/09/2010** Durée prévue **0 a 2 m 3 j**

Période référence **3 ans** Nouveaux droits à congé à partir du **01/03/2010**

Situation familiale **DIVORCÉ (E)**

Conjoint

Avis supérieur favorable défavorable

Date avis **10/11/2009**

Enfant

sp_cob01

La date de fin prévue et la durée du congé sont affichées et modifiables

L'accès à la liste des enfants connus ou à charge de l'agent par le bouton « Enfants » permet d'indiquer la prise en charge des frais de transport pour chaque enfant ayant droit..(écran sp_cob02)

Enfants ayant droit au Congé bonifié

Aide Annuler Editer Imprimer

Nom / Prénom	Date naissance	Prise charge frais
MAHAMOUDOU Yannis	14/01/1995	

sp_cob02

Si le conjoint, ou toute autre personne à la charge de l'agent peut bénéficier de la prise en charge des frais de voyage, la saisie manuelle des nom et prénoms des personnes concernées se fera lors de la composition de l'arrêté en validation de la phase instruction.

- Contrôle sur le statut de l'agent

L'agent doit être titulaire ou stagiaire

- Contrôle sur la limite d'âge

- Contrôle sur le secteur d'activité « enseignement »

Si l'agent est enseignant, le congé bonifié doit être pris pendant les vacances scolaires

- Contrôle du droit à congé et du nombre d'années pour l'acquisition de ces droits

Il s'agit de la période de service ininterrompu au terme de laquelle l'agent peut acquérir le droit au congé bonifié (droits acquis à partir de 4 ans 9 mois et 25 jours pour les agents en service dans les DOM où ils ont leur résidence habituelle, à partir de 2 ans 9 mois et 25 jours dans les autres cas)

- Contrôle sur la durée du congé bonifié

La durée du congé bonifié ne doit pas dépasser 65 jours

- Contrôle que la date d'effet de la demande est à plus d'un an du retour du dernier congé bonifié

L'agent commence à acquérir de nouveau droit à congé bonifié à partir du premier jour soit de la 4ème année soit de la 6ème année. Si il recule sa date de départ pour une période donnée à la limite de la date à laquelle il perd ses droits, il acquiert de nouveaux droits pour une nouvelle période. Il peut donc repartir en congé bonifié un an et un jour après la fin de son congé bonifié.

7 . 5 . 2 – instruction

Aucune saisie

7 . 6 – Aide spécifique

En pré-instruction et en instruction, au niveau de l'écran sp_gen01, l'aide de la barre de menu permet l'accès à une aide spécifique.

Dpt	Agent	Nom / Prénom	Affectation	Droit
-----	-------	--------------	-------------	-------

Les critères de sélection sont facultatifs à l'exception de l'année de référence.

Cinq départements d'affectation peuvent être sélectionnés, séparés par une virgule, ce qui permet d'obtenir la liste des agents affectés dans les DOM et pouvant bénéficier d'un congé bonifié.

Pour ceux affectés en Métropole, il faut saisir dans le champ affectation l'expression « <=95 ».

La colonne « Droit » indique la date à partir de laquelle l'agent peut partir en congé bonifié. A partir de cette date, l'agent peut repousser son départ jusqu'à deux ans. Au-delà, il perd les droits à congé acquis pour la période.